



SCP 142.02 RÉCUPÉRATION DU TEXTILE

Indemnité complémentaire en cas de chômage temporaire

Les ouvriers et ouvrières des entreprises relevant de la sous-commission paritaire 142.02 Récupération du textile ont droit à des indemnités complémentaires octroyées par le Fonds social pour la récupération de chiffons.

Avez-vous droit à une indemnité complémentaire?

Vous avez été mis en chômage temporaire pour raisons économiques par votre employeur dans un secteur Récupération du textile (sous-commission paritaire 142.02) et avez droit à une allocation de chômage temporaire. En tant qu'ouvrier (h/f) avec un contrat à temps plein ou à temps partiel, vous avez droit à cette indemnité complémentaire, quel que soit votre âge ou ancienneté.

Aucune indemnité complémentaire n'est prévue en cas de chômage temporaire pour cas de force majeure.

Devez-vous demander cette indemnité complémentaire?

Votre employeur vous remet un formulaire F1. Indiquez sur ce formulaire F1 vos coordonnées ainsi que vos coordonnées bancaires. Faites ensuite parvenir le formulaire à la CSC en même temps que vos formulaires de chômage temporaire. La CSC continuera de compléter le formulaire, avant de le transmettre au Fonds de sécurité d'existence de votre secteur.

Quel est le montant de l'indemnité complémentaire?

L'indemnité complémentaire de chômage temporaire s'élève à 6,00 euros **par jour**. L'indemnité complémentaire est octroyée en complément de l'allocation de chômage officielle. Cette indemnité est payée par le Fonds social pour un maximum de 75 jours par année calendrier.